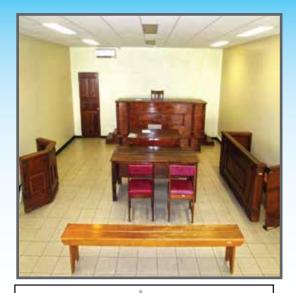
# Les actes de dépassant pas violence domestiques sont punissable à une peine de prison pouvant aller jusqu'à La violence domestique est un acte criminel. vatu à une amende no





Port Vila : PMB 9041, 26715 / 22420

Isangel, Tanna : 33903 Lakatoro, Malekula : 48423 Luganville, Santo : 36457

> OPENING HOURS 7:30 am— 11:30 am 1:30 pm— 4:30 pm

This brochure is authorised by the Chief Justice of the Republic of Vanuatu and produced by the Supreme Court.

Note: The information contained in this brochure is intended as a guide for all court users, in particular, the unrepresented litigants.

This brochure is current as at 30 June 2020.

Court Website : http://courts.gov.vu or http://judiciary.gov.vu

## MAJISTRET KOT



ORDONNANCE
DE PROTECTION
CONTRE LA
VIOLENCE
DOMESTIQUE



#### SI TU ES VICTIME D'UN ACTE DE VIOLENCE DOMESTIQUE TU PEUX DEMANDER UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

La violence domestique est sous forme des actes ci-dessous indiquées causé à un membre de la famille :

- Agresser un membre de la famille (si il y a ou pas des signes de blessure visible)
- Abuser psychologiquement, harceler ou intimider un membre de la famille
- Abuser sexuellement un membre de la famille
- Suivre un membre de la famille dont le but de les faire peur
- Se compoter immoralement ou de manière vulgaire avec un membre de la famille
- Endommager ou causer des dommages aux biens d'un membre de la famille
- Menacer de faire un des actes ci-dessus mentionnées

## Qu'est-ce qu'une ordonnance de protection contre la violence domestique?

C'est un ordre qui a pour but de réprimer les menaces ou autres actes de violence domestique. Cette ordonnance protège le plaignant en rendant illégal certains actes du défendeur.

## Où puis-je déposer une demande pour une ordonnance de protection?

Une demande peut être déposée directement au Tribunal de Première Instance, au Tribunal d'île, à la station de police ou auprès d'une personne ayant le pouvoir de donner cette ordonnance.

### Qui peut faire une demande pour une ordonnance de protection ?

• La victime

Les personnes ci-dessous peuvent aussi faire une demande avec le consentement de la victime :

- Un membre de la famille ou un(e) ami (e) de la victime
- Un avocat, ou
- Un policier

#### Quand est-ce que je pourrai avec une ordonnance ?

Tu recevras l'ordonnance immédiatement à la fin du procès.

#### Comment faire la demande de l'ordonnance ?

- (a) Rédiger la plainte et le déposer au Tribunal de Première Instance.
- (b) Quelqu'un doit personnellement déposer cette plainte au Tribunal ou à la station de police.

La demande peut aussi se faire :

• Par téléphone.

- · Par conférence vidéo.
- En adressant une lettre à la Cour.
- En envoyant un email à la Cour.

#### Comment se déroule le procès ?

La plainte sera entendue immédiatement par le Magistrat et en l'absence du défendeur.

#### Comment le défendeur sera-t-il avisé de l'ordonnance?

- 1. L'ordonnance sera remise directement au défendeur.
- 2. La police ou autre personne en capacité de le faire remettra l'ordonnance au défendeur. Une copie de cet ordre sera remise auprès du département de police.
- 3. La personne ayant remis l'ordre au défendeur devra déposer une preuve de service à la Cour.
- 4. L'ordonnance doit être signifie au défendeur pour être efficace.

#### Qu'est qui se passe si le défendeur désobéit à l'ordonnance ?

Tu peux appeler la police pour arrêter le défendeur, et il sera emmené devant le Magistrat.

#### Que puis-je faires si je ne suis pas satisfait de l'ordonnance prononcer durant l'audience ?

Tu as 28 jours suivant la date de l'ordonnance pour faire un appel auprès de la Cour Suprême.